

Ordre de Malte : marche arrière du Saint-Siège, par R. de Mattei

Publié le 28 avril 2017
4 minutes

Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.

Article du Professeur de Mattei

Après l'interdit, le Vatican a dû faire marche arrière. L'ex Grand Maître de l'ordre de Malte Fra' Matthew Festing, auquel l'Archevêque Giovanni Angelo Becciu avait, le 15 avril dernier, « *en accord avec le pape* », interdit de prendre part à l'élection de son successeur, a débarqué à Rome, bravant le véto du pape François.

Le Vatican n'a pu qu'en prendre acte, car de plus, selon le vaticaniste Edward Pentin, il avait été signalé à la Secrétairerie d'Etat que l'élection aurait pu être invalidée du fait de l'absence de Festing, qui a un « *droit inaliénable à prendre part à l'événement* », en votant, mais aussi en pouvant être réélu.

Il n'en reste pas moins que la lettre qui a enjoint Fra' Festing de ne pas même être présent à Rome ces jours-là représente une nouvelle violation incroyable de la souveraineté de l'Ordre de Malte. Le Conseil d'Etat qui se réunira le 29 avril pour le « conclave » dans la Villa Magistrale - siège extraterritorial de l'Ordre de Malte à Rome - sera composé de 56 électeurs. Le pape Bergoglio, avant de partir pour le Caire, a voulu rencontrer un groupe d'entre eux, exerçant par là une nouvelle pression induite pour influencer les résultats de l'élection.

Ces ingérences, sur un terrain qui ne relève pas de la compétence du Saint-Siège, risquent cependant d'obtenir l'effet contraire à celui désiré. La présence même de Festing à Rome apparaît comme un mouvement de fierté de la part du noble britannique, après sa démission précipitée imposée par le pape le 28 janvier. A son retour du voyage en Egypte, le pape François apprendra le nom du nouveau Grand Maître ou bien, comme il s'avère plus probable, d'un Lieutenant *ad interim* de l'Ordre, qui restera en charge pour un an et coordonnera les travaux de rédaction des nouveaux Statuts. Les noms qui circulent sont ceux du Grand Commanditaire Fra' Ludwig Hoffmann von Rumerstein et de l'actuel Grand Prieur de Rome Fra' Giacomo Dalla Torre Del Tempio di Sanguinetto.

Celui qui sera élu prêtera serment lors d'une messe célébrée à Sainte Marie de l'Aventin, en présence du Délégué spécial du pape, l'archevêque Angelo Becciu, sorte de « commissaire » qui a dans les faits destitué le cardinal Raymond Leo Burke, encore officiellement Patron de l'Ordre. Ces derniers mois, le Grand Maître de l'Ordre a qualifié d'« *inacceptable* » l'intervention de la Secrétairerie d'Etat dans les actes « *d'administration interne au gouvernement de l'Ordre Souverain de Malte qui relève exclusivement de ses compétences* », rappelant la décision « *de préserver sa sphère de souveraineté par rapport à des initiatives qui prennent des formes objectivement destinées (et donc au-delà des intentions, qui n'ont pas d'importance en matière juridique) à mettre en discussion ou de toute façon à limiter ladite sphère* ».

Ce ne fut pas le cas, mais la victoire apparente du Vatican risque de tourner en boomerang. L'Ordre de Malte et le Saint-Siège se positionnent en effet l'un en face de l'autre comme des sujets de Droit International, avec de nombreux parallélismes. L'Ordre de Malte a une double personnalité juridique qui, sur le plan du Droit canonique, le subordonne au Saint-Siège, et sur le plan du Droit internatio-

nal lui assure une indépendance à son égard. Mais le Saint-Siège a également une personnalité internationale particulière qui se manifeste par sa capacité à conclure des Traités et Concordats et par son rôle d'observateur permanent, dans des institutions telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. La violation de la souveraineté de l'Ordre de Malte est un précédent dangereux, parce qu'il y a, comme on le sait, des gouvernements et organisations de droits humains qui - employant les mêmes procédés que le Vatican à l'égard de l'Ordre de Malte - voudraient priver le Saint-Siège du statut juridique dont il jouit au sein de la communauté internationale. Qui de lèse-souveraineté blesse, de lèse-souveraineté risque de périr.

Professeur **Roberto de Mattei**.

Sources : Il Tempo /Traduction de **Marie Perrin**/La Porte Latine du 30 avril 2017